



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

Département d'Eure-et-Loir
Commune de SAINT-PREST

ARRETÉ N° 2026-051
ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA LIBERTE

LE MAIRE DE SAINT-PREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-6 et L.2214-1 à L.2214-4,

Vu l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R.421-21-1 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande en date du 15 avril 2026 formulée par la société **COLAS France – CHARTRES** représentée par Monsieur Hugo GIMENEZ – TSA 70011 – CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY cedex, sollicitant une réglementation de la circulation rue de la Liberté

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation afin de permettre les travaux de création du réseau assainissement et du renouvellement du réseau d'eau potable entre le **18/05/2026 et le 08/08/2026**, il y a lieu de réglementer comme suit :

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux prévus entre le 18/05/2026 et le 08/08/2026, la circulation des véhicules sera interdite (sauf riverains) rue de la Liberté. Le stationnement sera interdit et considéré comme « gênant » au droit des travaux.

Une déviation sera mise en place :

Dans le sens Lèves → Saint-Prest

- Avenue de la Paix – RD 906 - la RD 340-2 direction Saint-Prest

Dans le sens Saint-Prest → Lèves

- la RD 340-1 (rue des Hérailles) pour rejoindre la RD 906 – Avenue de la Paix

Afin de pouvoir effectuer les travaux d'assainissement le bénéficiaire est autorisé exceptionnellement à circuler avec un véhicule de plus de 3,5 tonnes sur la commune ;

Article 3 : La signalisation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974. Cette signalisation sera mise en place par la Société COLAS, à sa charge et sous sa responsabilité.

La signalisation temporaire devra impérativement être mise en place au minimum 48H00 à l'avance, avec affichage de l'arrêté municipal lisible de tout usager. De plus, il faudra veiller à bien définir la zone concernée des travaux, en la délimitant.

Article 4 : L'utilisation du domaine public sera conforme aux prescriptions prévues au règlement général de voirie de la commune de Saint-Prest.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les lieux du chantier.

Article 6 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux et par la levée de la signalisation.

Article 7 : En cas de constat, tout contrevenant au présent arrêté encourt une amende de 4^{ème} classe conformément à la réglementation en vigueur. **Le contrevenant encourt le retrait de 3 points au permis de conduire**

En cas de non-respect du présent arrêté, les véhicules constatés en infraction pourront être verbalisés en vertu des articles du Code de la Route, qui le prévoient et le répriment.

Peuvent également être prescrites la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du code la route.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYENS accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Article 8 : Monsieur le Maire de Saint-Prest, Monsieur le Commandant de Groupement de la Gendarmerie d'Eure-et-Loir et la société COLAS veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- CONSEIL DEPARTEMENTAL
- SDIS
- C'CHARTRES EAU
- SYNELVA
- REMI
- FILIBUS
- CHARTRES METROPOLE service des déchets

A Saint-Prest, le 20/04/2026

Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe à la Sécurité



Patricia LANTENOIS